

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLÔT

POUVOIRS (11) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire K. WEINLAND
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLÔT

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Mise à disposition d'une affranchisseuse par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault – Renouvellement de la convention

L'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de mise en commun de moyens entre un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées à l'E.P.C.I.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui dispose d'une affranchisseuse, afin de convenir de la mise à disposition de ce matériel.

L'équipement est mis à disposition dans le local du service courrier et son utilisation se fait selon les besoins de chacune des parties sans ordre de priorité. La convention de mise à disposition antérieure étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Il est proposé que le remboursement se fasse dans les conditions suivantes :

-la commune de Châtellerault s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le coût réel des affranchissements la concernant. Ce coût sera établi au regard d'une extraction des affranchissements réalisés en son nom par l'affranchisseuse.

-la commune de Châtellerault s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, au prorata du nombre d'affranchissements la concernant, les frais liés à la location et à l'entretien de l'affranchisseuse.

Un état annuel récapitulatif des frais liés aux affranchissements et de la participation au titre des frais de location et d'entretien sera réalisé à la fin de chaque exercice par Grand Châtellerault.

Le remboursement fait par la commune à la communauté d'agglomération de Grand

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°15

page 2/2

Châtellerault aura lieu annuellement, suite à l'émission d'un titre de recettes de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à l'égard de la commune.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, autorisant un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres ,

VU la délibération n° 6 du 28 novembre 2011 portant mise à disposition d'une affranchisseuse de Grand Châtellerault au bénéfice de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser du matériel entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de mise à disposition d'une affranchisseuse entre la commune et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

